

**2024 DFPE 9** Subvention (**80 281 euros**), avenant n° 4 à l'association La Porte Entr'ouverte pour la crèche parentale La Porte Entr'ouverte située 67 rue Maurice Ripoche (14e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association La Porte Entr'ouverte relative au fonctionnement de son établissement d'accueil du jeune enfant situé 67, rue Maurice Ripoche (14<sup>e</sup>). La capacité d'accueil est de 16 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer un avenant n° 4 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu du budget présenté pour 2024, annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à **80 281 euros**.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association La Porte Entr'ouverte l'avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention à **80 281 euros** au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris